



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 35
Date convocation : 3 octobre 2024
Date d'affichage : 3 octobre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à Montsoul, en séance publique, sous la présidence de Claude Krieguer.**

Etaient présents : (26) Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (9) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA donne pouvoir à Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER donne pouvoir à Michel MANSOUX, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel ZEPPENFELD, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Laurence BERNHARDT donne pouvoir à Annick DESBOURGET, Patrice ROBIN donne pouvoir à Claude KRIEGUER.

Absents : (7) Delphine DRAPEAU, Jacques RENAUD, Corinne TANGE, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Nathalie BENYAHIA.

Secrétaire de séance : Jacques ALATI

N°2024/056	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA C3PF
-------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu les délibérations n°2020/54 en date du 3 juin 2020 et n°2021/55 du 24 mars 2021, en vue d'une participation au fond de résilience initié par la Région Ile-de-France,

Vu la délibération n°2024/022 du 3 avril 2024, adoptant le budget principal de la C3PF, pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2024/046 du 12 juin 2024, approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la C3PF,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la commune de Villiers-le-Sec et la C3PF, dans le cadre des travaux de restauration écologique de la mare,

Vu le courrier du maire de Villiers-le-Sec, en date du 9 septembre 2024, demandant une participation financière de 20 000 € à la C3PF, pour ses travaux de restauration écologique de sa mare,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 septembre 2024,

Considérant que, à l'issue du Covid et dans le cadre d'une volonté de relancer le secteur économique, la C3PF a participé à la mise en place d'un fond de résilience remboursable, à l'initiative de la Région Ile-de-France, rejointe par diverses collectivités (caisse des dépôts, banque des territoires...), pour un montant de 51 810 €. Ce fond de résilience octroyait des avances remboursables aux entreprises en difficulté sur le territoire intercommunal, dans un contexte de déconfinement.

Considérant toutefois, les erreurs d'imputations comptables sur un compte de subvention en lieu et place d'une avance remboursable, tant pour le versement que les remboursements,

Considérant la nécessité de corriger l'ensemble des écritures comptables comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com

- Annuler les mandats de versements des fonds et titres de remboursement
- Imputer le montant total de la participation de la C3PF sur le compte concerné
- Annuler les amortissements réalisés en investissement et procéder à leur reprise en fonctionnement.

Considérant enfin, que la présente décision modificative n°2 porte sur un second point, plus précisément, la volonté de la C3PF de soutenir les communes-membres disposant de peu de moyens physiques et financiers ; qu'en l'occurrence, la commune de Villiers-le-Sec a lancé des travaux de restauration écologique de sa mare, située en entrée de ville avec l'assistance technique et administrative de la C3PF. Que malgré des subventions octroyées par l'Etat, la Région et le Département du Val d'Oise, la commune a fait une demande auprès de la C3PF pour une participation de 20 000 €, pour pouvoir boucler cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°2 au budget principal de la C3PF pour l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
042/7811/01/FIN	Reprise sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles		13 816,00
TOTAL		0,00	13 816,00

Section d'Investissement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
2041412/01/FIN	Subvention d'équipement aux organismes publics - communes membres du GFP pour des travaux de bâtiments et installations	20 000,00	
21351/510/TECH	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	- 2 345,00	
041/20423/01/FIN	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé - projet d'infrastructures d'intérêt national		51 810,00
041/2745/01/FIN	Prêts - avances remboursables	51 810,00	
040/280423/01/FIN	Amortissement de subvention d'équipement aux personnes de droit privé - projet d'infrastructures d'intérêt national	13 816,00	
041/1328/01/FIN	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	5 179,93	
041/2745/01/FIN	Prêts - avances remboursables		5 179,93
2745/01/FIN	Prêts - avances remboursables		14 471,00
1313/844/VOIRIE	Subvention transférable Département		17 000,00
TOTAL		88 460,93	88 460,93

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN
Le 15/10/2024 à 16h33



REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2024

Application agréée E-legalite.com